

Entente de bassin


45



Abrinord

Ville de Saint-Sauveur

Plan d'action 2008-2011 pour la protection des lacs et cours d'eau



Le bassin versant
de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité



Ville de Lachute



GESTION ENVIRONNEMENTALE NORD-SUD



RÉGIE INTERMUNICIPALE
Argenteuil-Deux-Montagnes



298 rue Labelle, bureau 109, Saint-Jérôme, Qc, J7C 3A4
450.432.8490 | info@abrinord.qc.ca



Entente de bassin versant

Numéro 45

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La Ville de Saint-Sauveur,

Ayant son siège au 1, Place de la Mairie,

Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

Représentée par Caroline Dufour, directrice du service de l'Environnement,

Ci-après appelée le promoteur

Et

L'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),

298, rue Labelle bureau 109,

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,

Représenté par Mme Isabelle Marcoux, directrice générale,

Ci-après appelé le facilitateur

Concernant

La réalisation du « Plan d'action 2008-2011 de la Ville de Saint-Sauveur pour la protection des lacs et cours d'eau » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Plan d'action 2008-2011 de la Ville de Saint-Sauveur pour la protection des lacs et cours d'eau

Nom du promoteur :

Ville de Saint-Sauveur

Partenaire(s) du promoteur:

MDDEP

Abrinord

CRE Laurentides

MRC Pays-d'en-Haut

Municipalités locales qui partagent les mêmes lacs

Responsable du projet (promoteur):

Caroline Dufour, directrice du service de l'Environnement,

Ville de Saint-Sauveur,

1, Place de la Mairie,

Saint-Sauveur (Québec), J0R 1R6

Responsable du projet (facilitateur) :

Karine Thibault, chargée de projet PDE

Résumé du projet :

Le Plan d'action 2008-2011 pour la protection des lacs et cours d'eau détermine plusieurs orientations et objectifs environnementaux pour la Ville de Saint-Sauveur.

Il propose :

- un plan d'information et d'éducation sur les bonnes pratiques environnementales à l'intention des riverains;
- un plan d'action afin de vérifier le respect du règlement de revégétalisation des bandes riveraines;
- la mise en place d'un règlement sur le contrôle de l'érosion qui oblige les entrepreneurs à présenter un plan de contrôle de l'érosion lors de travaux;
- un plan d'action pour le contrôle de l'érosion lors de travaux publics;
- l'identification des zones sensibles au lessivage et à l'érosion et la mise en œuvre d'interventions nécessaires pour stabiliser et/ou rétablir la situation des zones sensibles;
- la mise en place d'un règlement interdisant tous les travaux en milieu humide (sauf dans certaines zones déterminées IC 104, IC105, P114);
- la mise en place d'une mesure de contrôle et d'inventaire de la vidange des fosses septiques;
- la mise en place d'un règlement pour restreindre l'utilisation d'engrais sur l'ensemble des bassins versants en fonction de la distance par rapport aux lacs et cours d'eau;
- l'instauration de mesures de gestion des eaux de ruissellement;



- la participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs;
- l'évaluation de la capacité de support en phosphore des lacs.

Localisation du projet :

La Ville de Saint-Sauveur, laquelle est entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- Dès 2010, que les acteurs de l'eau concernés mettent en œuvre un Plan d'échantillonnage des eaux de surface (objectif 2) : Mettre en œuvre et étendre le réseau de suivi volontaire des lacs de villégiature (RSV); Réaliser un projet d'échantillonnage (associations de lacs, municipalités, etc.).
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés aient et maintiennent des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (objectif 26) : Faire appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables; Mener des actions d'information-sensibilisation; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines.
- D'ici 2011, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (objectif 27) : Mettre en place un programme de suivi municipal.
- D'ici 2011, que les acteurs de l'eau concernés analysent la problématique d'apport en sédiments aux eaux de surface dû aux réseaux routiers et de sentiers, et se doter d'un plan d'action pour les situations problématiques (objectif 32) : Créer un groupe d'analyse de la problématique; Mettre en place un plan d'action pour les situations problématiques.
- Dès 2010, que les autorités concernées exigent des mesures de contrôle de l'érosion pour toutes les nouvelles constructions (objectif 34) : Mener des actions d'information-sensibilisation et donner de la formation ; Exiger la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion pour l'obtention de permis de construction.
- D'ici 2014, que les autorités concernées restreignent l'application de fertilisants (synthétiques et naturels) dans la bande riveraine de 80% des municipalités (objectif 37): Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Instaurer ou modifier la réglementation ; Modifier les pratiques municipales.



- Dès 2009, que les acteurs de l'eau concernés localisent et protègent tous les milieux sensibles humides et terrestres de plus de 1 hectare (objectif 41) : Intégrer les milieux sensibles aux plans d'urbanisme.
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés intègrent les milieux sensibles non protégés par des lois ou des règlements dans 25% des développements résidentiels et récréotouristiques (objectif 44) : Obliger l'intégration des milieux sensibles aux projets de développement.
- Dès 2009, que les acteurs de l'eau concernés développent les connaissances sur les lacs, puis documenter et diffuser l'état d'avancement des connaissances dans un ou plusieurs outils de communication (objectif 47) : Réaliser des projets sur le terrain (études, caractérisations, etc.); Réaliser des projets de recherche (modélisation, SIG, etc.).
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés effectuent le suivi (au moins partiel) de l'état de 50 lacs et de leur bassin versant (objectif 48) : Mettre en place un programme d'échantillonnage; Mettre en place un programme de suivi exhaustif des lacs; Mettre en place un programme de suivi de l'environnement des lacs; Réaliser des études sur les apports anthropiques.
- En 2009, recenser au moins 20 outils de sensibilisation existants par milieu et/ou thématique, et les diffuser (objectif 51) : Réaliser la promotion, la diffusion et la distribution des outils.
- D'ici 2012, que les acteurs de l'eau concernés développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favoriser les changements de comportements (objectif 53) : Créer et diffuser de la documentation ciblée (guides, articles, dépliants, etc.).

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 2 : Nombre de lacs échantillonnés; Nombre de tributaires échantillonnés.
- Objectif 26 : Nombre et pourcentage de lacs habités ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre et pourcentage de cours d'eau ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre de kilomètres de bandes riveraines additionnels.
- Objectif 27 : Pourcentage des municipalités qui ont mis en place un programme de suivi; Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.
- Objectif 32 : Rapport d'analyse; Nombre de situations problématiques observées; Nombre de mesures mises en place.
- Objectif 34 : Nombre de mesures requises pour les nouvelles constructions ; Pourcentage de promoteurs qui ont appliqué de telles mesures.
- Objectif 37 : Pourcentage et nombre de municipalités qui ont restreint l'application de fertilisants ; Règlementation en vigueur ; Quantité de fertilisants appliqués en milieu municipal.



- Objectif 41 : Nombre de milieux sensibles humides et terrestres protégés; Nombre de plans d'urbanisme qui intègrent les milieux sensibles.
- Objectif 44 : Pourcentage des nouveaux développements qui ont intégré les milieux sensibles.
- Objectif 47 : Nombre d'outils de communication produits et accessibles; Nombre de thématiques documentées.
- Objectif 48 : Nombre de lacs dont l'état est suivi; Nombre de paramètres suivis.
- Objectif 51 : Nombre d'outils de sensibilisation répertoriés par thématique; Nombre de thématiques documentées.
- Objectif 53 : Nombre d'outils de communication développés; Nombre de concepts vulgarisés.

Données transférables :

Le promoteur donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du projet à Abrinord (possibilité de diffuser les règlements et le plan d'action sur son site internet et de le transmettre aux municipalités ou organismes qui voudraient créer un projet similaire). Le promoteur s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au programme au facilitateur.

Date de début:

Août 2008

Date de fin:

Le plan d'action se poursuit jusqu'en 2011.
Aucune fin applicable pour les règlements

Dépense prévisionnelle (coût) et dépenses déjà encourues:

Non évalué

Rôle(s) du facilitateur :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord. Le facilitateur agit ici en collaboration avec le promoteur à la mise en œuvre du projet et supporte le projet dans la mesure de ses moyens (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Le facilitateur assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.

Programme de suivi :

Le facilitateur assurera un suivi auprès du promoteur pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, le promoteur remettra au facilitateur, une fois par année, un bilan de son évaluation des impacts de ce projet.



A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du promoteur à l'effet de réaliser un projet correspondant à plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que le plan d'action se poursuit jusqu'en 2011 et la réglementation se poursuive d'année en année.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire, l'un envers l'autre, dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;
- Les signataires acceptent que les documents remis y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires consentent le droit à l'autre de se retirer unilatéralement de cette entente, et ce, à tout moment.



C. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains de son territoire. Le promoteur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet;

D. ENGAGEMENT D'ABRINORD

Le facilitateur s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord intervient entre les parties pour ladite promotion.

Le facilitateur s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que toute information susceptible d'en souligner les impacts auprès de la population.

E. RESPONSABILITÉ D'ABRINORD

Le facilitateur n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. Le facilitateur n'est pas tenu de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.



SIGNATURE

Pour l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) :

Isabelle Marcoux, directrice générale

Lieu - Date

Pour la Ville de Saint-Sauveur :

Caroline Dufour, directrice du service de l'Environnement

Lieu - Date

Merci aux partenaires d'Abrinord :

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 



RÉGIE INTERMUNICIPALE
Argenteuil Deux-Montagnes

gens 
GESTION ENVIRONNEMENTALE NORD-SUD



Ville de Lachute



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

